



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;**
- 2) **Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2024 ;**
- 3) **Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;**
- 4) **Instances municipales :**
 - a) **Désignation d'un nouveau suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 5) **Finances :**
 - a) **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**
 - b) **Service Jeunesse Mutualisé : participation aux dépenses 2023**
- 6) **Commande publique :**
 - a) **Participation au groupement d'achat d'électricité mené par le SDEF**
 - b) **Participation au groupement de commande sur la Protection Sociale Complémentaire mené par le Centre de Gestion du Finistère**
- 7) **Ressources Humaines**
 - a) **Mise à jour du tableau des emplois**
 - b) **Recrutement d'un apprenti au Service Education**
- 8) **Jeunesse – Education :**
 - a) **Mise en place du dispositif Argent de Poche**
- 9) **Intercommunalité :**
 - a) **Rapport d'activités 2023**
 - b) **Festival des Rias 2024 : convention de partenariat**

- 10) Questions diverses
- 11) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, Secrétaire Générale de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2024

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 4 avril 2024.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à **l'unanimité**.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Commande publique :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
02/03/2024	Panneaux photovoltaïque – Pergola Médiathèque	ELYOR LIBERTY	16 452.00 €
27/05/2024	Travaux de l'Eglise Saint-Méen : - Lot n°1 : Echafaudage - Lot n°2 : Maçonnerie – Pierre de Taille - Lot n°3 : Charpente - Lot n°4 : Campanaire	MARC SA Atelier du Granit Les Charpentiers de Bretagne BODET	59 304.00 € 134 784.76 € 24 153.00 € 12 713.81 €
		TOTAL	230 955.56 €
28/05/2024	Travaux de Voirie 2024 - Bon de commande n°4 : Réfection de la Route de KERGROËS	COLAS	109 826.34 €

4. Instances municipales

a) Désignation d'un nouveau suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour rôle d'assurer, pour l'intercommunalité et ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétence et permet de définir le montant de l'Attribution de Compensation versée entre l'intercommunalité et les communes.

La composition de la CLETC est fixée par délibération du conseil communautaire : il est prévu, pour Quimperlé Communauté, que chaque commune désigne un délégué titulaire, et un suppléant, pour siéger au sein de la CLETC.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné les conseillers municipaux pour siéger à la CLETC de la façon suivante :

- Titulaire : Jean-Claude QUENTEL
- Suppléante : Muriel LE GUILLOUX

Suite à la démission de Madame Muriel LE GUILLOUX, il convient de désigner un nouveau suppléant pour siéger au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour siéger dans la CLETC :
 - Titulaire : Jean-Claude QUENTEL
 - Suppléante : Roland HELOU

Vote : Unanimité

5. Finances :

a) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, fait l'exposé suivant :

Le BP 2024 prévoit une ligne de 15 000 €, affectée à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Pour rappel, en 2023, 10 863 € ont été versés aux associations :

- Association de Tréméven : 8 080 €
- Associations extérieures : 2 783 €

Cette année, le montant des subventions demandées s'élève à 13 545 € :

- Association de Tréméven : 9 700 €
- Associations extérieures : 3 845 €

La Commission Affaires scolaires/Jeunesse/Sport, réunie le lundi 3 juin 2024, a proposé d'attribuer un montant de 12 536 € pour les associations de Tréméven et hors Tréméven, ainsi qu'une subvention de 8 500 € au CCAS de la Commune.

Les élus suivants sont sortis de la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote, respectivement pour les associations suivantes :

- Dominique KERVEADOU pour l'ADMR
- Anthony DAVID pour la Société de Chasse de Tréméven
- Jean-Claude QUENTEL pour le Pétanque Club

Par ailleurs, Monsieur DERRIEN précise que la subvention versée à l'AST est habituellement de 2 000 €. Elle a été exceptionnellement augmentée de 500 € cette année, en raison des frais supplémentaires engagés par le club lors du 20^{ème} anniversaire du Tournoi René Daniel organisé fin avril.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations trémévenaises :

ASSOCIATIONS TREMEVEN	MONTANT 2024
Amicale des aînés	150,00 €
Anciens combattants	700,00 €
A.S.T.	2 500,00 €
Club Equilibre	500,00 €
Comité Loc-Yvi Pempic	400,00 €
Comédia	250,00 €
Coopérative scolaire	1 900,00 €
Judo club Trémévenois	1 000,00 €
Le Trait	200,00 €
Pétanque club	1 000,00 €
Société de Chasse Tréméven	200,00 €
Tréméven Moto Sport	500,00 €
TOTAL	9 300,00 €

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations trémévenaises :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANT 2024
ADMR	2 000,00 €
APPBEC (choucas et ragondins)	200,00 €
Asso Sportive Lycée Kerneuzec	72,00 €
Collège Jules Ferry	15,00 €
DDEN Quimperlé	40,00 €
10QT	500,00 €

Eaux et rivières	30,00 €
FSE Collège Villemarqué	189,00 €
Maison Des lycéens KERNEUZEC	130,00 €
MFR Elliant	15,00 €
MFR Pleyben	45,00 €
Sous total ASSOS Extérieures	3 236,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	12 536,00 €

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS de la Commune

Vote : Unanimité

b) Service Jeunesse Mutualisé : participation aux dépenses 2023

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, rappelle que les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

L'article 6 – Dispositions financières de la convention constitutive prévoit :

- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement s'élève à 1/3 des dépenses d'investissement réalisées par la commune de Querrien.
- La participation aux dépenses de fonctionnement s'élève à 50% pour la commune de Querrien et 25 % pour les communes de Tréméven et Locunolé

La Convention prévoit aussi que cette participation financière soit validée par le Conseil municipal de chaque commune.

En 2023, la commune de Querrien a réalisé des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Espace Jeunes. Le coût des travaux s'est élevé à 94 276 €, dont 53 393€ pris en charge par des subventions versées par le Département, la CAF et l'Etat.

Le reste à charge des dépenses d'Investissement s'est élevé à 40 883 €, soit **13 628 €** pour Tréméven

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 32 457 €, dont 12 597 € pris en charge par la CAF. Le reste à charge s'est donc élevé à 19 859 €, donc **4 965 €** pour Tréméven.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la Commune de Tréméven aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé de la façon suivante :
 - Fonctionnement : 4 965 €
 - Investissement : 13 628 €
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2024

Vote : Unanimité

6. Commande publique

a) Participation au groupement d'achat d'électricité mené par le SDEF

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire rappelle qu'en 2014, le SDEF a constitué un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz.

Par délibération en date du 04/06/2015, la Commune avait choisi d'y adhérer.

Le marché actuel, auquel la commune de Tréméven adhère, couvre une période de 3 ans : 2023 à 2025.

Le SDEF prépare d'ores et déjà la marché 2026 – 2028 et a sollicité la commune sur le maintien de son adhésion au groupement d'achat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir son adhésion.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** son adhésion au groupement d'achat Electricité porté par le SDEF

Vote : Unanimité

b) Participation au groupement de commande sur la Protection Sociale Complémentaire mené par le Centre de Gestion du Finistère

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire rappelle le contexte :

Selon l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques **d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent** dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- Au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Ou dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 :

- Institue la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
- Prévoit la contribution de l'employeur à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Depuis 2012, le CDG 29 offre aux collectivités la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 29 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 29 a aussi fait le choix d'initier un dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE MANDATER** le CDG 29 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG 29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **DE PRENDRE** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Vote : Unanimité

7. Ressources Humaines :

a) Mise à jour du tableau des emplois

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Madame le Maire rappelle que le tableau des emplois est un outil de la Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC). Différent du tableau des effectifs (document budgétaire), il permet :

- Une photographie exhaustive des emplois créés par délibérations
- D'apporte une cohérence et une lisibilité de l'organisation des services
- D'informe des perspectives d'évolution pour les agents

Jusqu'à présent, le Conseil Municipal ne délibérait pas sur la mise à jour du Tableau des emplois, mais sur chaque évènement (création ou suppression des emplois), individuellement.

Nous disposons donc d'un catalogue de délibérations rendant difficile la lecture des emplois créés. Par exemple, ces délibérations les plus récentes :

- D20216/26 du 08 juillet 2021 : création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire
- D2021/32 du 09 septembre 2021 : création d'un poste de Responsable des ATSEM
- D2021/39 du 22 octobre 2021 : Création d'un poste de Chargé d'Urbanisme, Etat-civil, Elections
- D2023/28 du 06 juin 2023 : création d'un poste d'adjoint administratif en charge de la Comptabilité

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un tableau des emplois recensant l'ensemble des emplois présents actuellement. Chaque modification de ce dernier nécessitera une délibération du Conseil municipal.

Des modifications sont aussi proposées :

- Suppression de la fonction de responsable des ATSEM
- Modification de certains libellés
- Modification des grades d'accès pour permettre la nomination d'agent au grade supérieur, suite à leur inscription sur liste d'aptitude (promotion interne)

Ces modifications n'entraînent ni augmentation, ni diminution du nombre de postes et d'équivalents temps plein de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la saisine du CST en date du 21 mai 2024 et qui s'est réuni le 18 juin 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté en annexe

Vote : Unanimité

b) Recrutement d'un apprenti au Service Education

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, explique que les collectivités ont la possibilité de recruter des apprentis.

Le dispositif est le suivant :

- Formation en alternance, combinant formation théorique dispensée en CFA et formation pratique au sein de la collectivité.
- Dispositif qualifiant et diplômant.
- L'apprenti est lié à la collectivité par un contrat de travail (de droit privé) à durée déterminée de 1 à 3 ans

Depuis 3 ans, la commune recrute des apprentis :

- Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 : un apprenti au Restaurant Scolaire
- Année scolaire 2022-2023 : une apprentie CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance)
- Année scolaire 2023-2024 : une apprentie CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance)

Pour la rentrée prochaine, il est envisagé le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance) dont le contrat serait d'un an.

La rémunération de cette apprentie serait de 51 % du SMIC (2^{ème} année CAP) et exonérée des charges sociales, à l'exception des cotisations Accident du travail pour l'employeur.

Le coût mensuel du poste est estimé à 916,65 € et le coût annuel à 10 999,80 €.

A cette rémunération, il faut ajouter le versement mensuel de 20 points de NBI supplémentaires, soit un coût mensuel supplémentaire estimé à 142 € et un coût annuel estimé à 1 705 €

Enfin, les coûts pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le recrutement d'un apprenti au Service Education pour l'année scolaire 2024-2025
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024.

Vote : Unanimité

8. Education – Jeunesse

a) Mise en place du dispositif Argent de Poche

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, explique que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 17 ans, la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire de la commune, pendant les vacances scolaires.

Les principaux objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Les accompagner vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, d'une collectivité...)
- De valoriser leur travail et renforcer leur estime et confiance en soi
- Favoriser l'interaction des jeunes avec des adultes (les agents, les élus, les habitants, etc.)

Pour 2024, trois chantiers sont prévus :

- Un chantier de 6 jours à la Médiathèque, en Août, pour 2 jeunes : aider à la préparation de la rentrée de la Médiathèque
- Un chantier de 8 jours auprès des Services Techniques, en Août, pour 2 jeunes : participer à l'embellissement des espaces verts
- Un chantier de 9 jours auprès des Services Techniques, pendant les vacances de la Toussaint, pour 3 jeunes : participer à l'embellissement des espaces verts

Les critères retenus sont les suivants :

- Jeunes de 16 à 17 ans
- Missions organisées en demi-journée de 3 heures (6 heures maximum selon les directives de la DDETS)
- Gratification de 15 € / jour (tarif maximum)

Le coût estimé pour la collectivité est de 825 €, avec une participation de la CAF à hauteur de 50 %, soit 412,50 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** approuver le dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont la demande d'agrément auprès de la DDETS et la demande de subvention auprès de la CAF

Vote : Unanimité

9. Intercommunalité :

a) Rapport d'activités 2023

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté a été communiqué à la commune.

Le Conseil municipal sera donc invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté

Vote : Unanimité

b) Festival des Rias 2024 : convention de partenariat

(Visé par la Préfecture le 26/06/2024 – Publication numérique le 27/06/2024 - Affiché en mairie le 27/06/2024)

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire, rappelle que le Festival des Rias a démarré en 2009 sur les communes de Riec-sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët, avant d'être élargi à l'ensemble du territoire en 2012.

Pour l'organisation des différentes éditions, Quimperlé-Communauté et le Fourneau se sont alliés dans une convention pluriannuelle de partenariat culturel. La nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé communauté et Le Fourneau pour la période 2024-2027 a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2024 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté

préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de Tréméven, membre de Quimperlé communauté, accueille en 2024 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique. La convention prévoit que la commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale, des espaces de convivialité (buvette, restauration).

Il est demandé aux membres du Conseil, de valider cette convention, et de désigner un élu référent pour l'ensemble du Festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention de partenariat pour le Festival des Rias 2024
- DESIGNE Aurélie FOUCHER comme élue référente pour l'ensemble du Festival

Vote : Unanimité

10. Questions diverses

Pas de questions diverses

11. Quart d'heure citoyen

Monsieur GROGNET souhaite que la date et l'ordre du jour soient transmis plus tôt.

Madame le Maire lui explique que la convocation est adressée aux conseillers une semaine avant, alors que le délai de convocation est de 3 jours.

Monsieur PRIMAT souhaite que des mesures atmosphériques soient relevées aux alentours des Papeteries du Maudit.

Monsieur HELOU informe qu'un cabinet spécialisé va intervenir pour prendre des mesures dans l'air et dans le sol.

Monsieur PRIMAT souhaite que la commune fasse appel à un cabinet indépendant.

La séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Tréméven, le 26 juin 2024

Aurélie Foucher
Secrétaire de séance



Monique CAUDAN
Maire de Tréméven
Présidente de la séance

